

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2023.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. QUINCHE et Mme PICOT. M. THUILLIER, M. LAJOINIE, Mme DE SOUSA, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER et M. QUINCHE ayant respectivement donné pouvoir à Mme CABARTIER, M. HEWAK, M. MILLOT, M. LOUIS, M. DE ALMEIDA et M. LÉGLANTIER.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » de la Région Grand Est - avis à donner

SV/N° 2023 - 12 - 07

M. le Maire expose que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique et a transformé la conférence des ScoT (schéma de cohérence territoriale) en conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Elle aura un rôle à jouer pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et sa mise en œuvre par les territoires.

Il revient au président de Région d'établir une proposition de composition de la conférence (à partir d'une composition type définie dans la loi) transmise aux organes délibérants des EPCI et conseils municipaux dont l'avis conforme est sollicité.

Après une procédure de concertation, le président de la Région Grand Est propose la liste suivante de représentants :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un SCoT :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 1

- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d'Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition de composition de la conférence.

M. le Maire souligne que le sud-ouest marnais (correspondant au territoire des trois intercommunalités du Pays de Brie et Champagne) n'est représenté que par la commune de Mondement-Montgivroux (au titre des communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme), a priori la plus petite des 96 communes du Pays. Il ajoute que, lorsqu'il a reçu le courrier de la Région, tous les sièges n'étaient pas encore pourvus, et qu'il a saisi le

président de la Région pour solliciter la présence de S
couvertes par un document d'urbanisme.

Par ailleurs, M. le Maire note que certaines communes sont représentées plusieurs fois (par exemple Nancy, Metz ou Strasbourg, et leurs communes environnantes respectives) à la fois en tant que structures porteuses de SCoT et en tant que membres d'EPCI.

En outre, la composition globale laisse une part prépondérante aux métropoles urbaines au détriment des secteurs ruraux.

Il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale telle qu'elle figure ci-dessus.

M. Léglantier intervient, et développe plusieurs arguments qui devraient, à son avis, conduire le Conseil Municipal à émettre un avis favorable.

Mme Da Silva lui répond qu'il est regrettable qu'aucune commune marnaise ne figure dans les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Mme Danton-Gallot ajoute que l'Alsace et la Lorraine sont sur-représentées par rapport à la Champagne-Ardenne.

M. le Maire précise qu'il a entendu les arguments de M. Léglantier, mais qu'il maintient sa proposition d'émettre un avis défavorable.

Aussi, après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre, une abstention),

Article unique - émet un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK